

18 mars 2010 : entrée de la culture de mort à l'Académie française

Publié le 18 mars 2010 · 7 min de lecture



18 mars 2010 : entrée de la culture de mort à l'Académie française

La culture de mort est entrée dans notre société en 1967, le 28 décembre, jour anniversaire du massacre des Saints Innocents. L'auteur de la loi qui a autorisé l'usage de la pilule et la contraception est **Lucien Neuwirth**, franc-maçon, ce qui n'a jamais effrayé le gaullisme, même vieillissant.

La loi avait été précédée le 23 septembre de la même année par une redéfinition, dans le Code de la santé publique, du mot « médicament » : substance permettant de soigner et, éventuellement, guérir, mais aussi « capable de modifier les fonctions organiques ». Les choses iront si loin que l'on parlera d'IVG médicamenteuse, mortelle pour l'enfant et non sans danger pour la mère.

La pilule qui s'oppose à la fécondation a été présentée comme moyen d'éviter un avortement. En réalité – tout est là – la contraception n'a d'autre but que la libération sexuelle séparant la sexualité et la fécondité.

La chose est si claire que le MFPF (Mouvement français pour le planning familial) a inscrit dans ses statuts : art. 1-5, « le droit à la contraception et à l'avortement ».

La contraception est une guerre déclarée à la chasteté, à la fidélité, à la maîtrise de soi, ouvrant la porte à la débauche et au meurtre.

Restait la loi de 1920 qui poursuivait et condamnait l'avortement. Il fallait compléter la loi de 1967. Suivit une campagne effrénée des féministes. **Giscard**, pour se faire élire à la présidence en 1974, fit le tour des loges. Et ce fut la loi **Giscard-Chirac-Veil**, dite loi Veil. Elle fut votée le 29 novembre à 3 h 40 du matin : la gauche avait fait bloc et la droite avait apporté le tiers de ses voix. La loi fut appliquée le 17 janvier 1975.

D'où viennent les lois de 1967, 1975 et les suivantes ? Elles sont les filles de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1789, art. 6, tiré du *Contrat Social* de Jean-Jacques Rousseau : « La loi est l'expression de la volonté générale. »

L'homme, désormais, décide lui-même du bien, du mal, du vrai et du faux, du juste et de l'injuste. Il ne dépend plus de la raison droite, celle d'Aristote et de saint Thomas d'Aquin mais de la raison seule, celle des Encyclopédistes et de Robespierre.

L'Académie française a été fondée sous Louis XIII par un cardinal respectueux de la loi divine. C'est maintenant le règne des Droits de l'homme sans Dieu, d'une République qui donne le droit à l'élimination des plus faibles.

En abrogeant la loi de 1920, faisant ainsi sauter le dernier verrou, la loi Veil n'a pas fondé la culture de mort mais elle l'a consacrée. Sa consécration est un sacrilège et ce sacrilège est celui de la **transgression** de la loi divine et de la loi naturelle, non par changement de civilisation mais par sa négation : l'élimination du plus faible et de l'innocent.

La loi a tout perverti :

La justice. En dépouillant de toute protection juridique l'enfant non né de moins de 10 semaines : on peut le considérer et le traiter comme une chose.

La médecine. Pour être sans danger, l'avortement doit être propre. Le crime doit être médicalisé. Le serment d'Hippocrate est expurgé. Toute la profession est sinistrée. Actuellement, plus de 95 % des gynécologues font des avortements. Aucun d'eux ne peut devenir chef de service s'il n'accepte pas d'en pratiquer. La clause de conscience est reconnue aux médecins mais non aux pharmaciens.

Le langage. L'Académie est la gardienne de la langue française, claire et belle. La règle ici est la confusion, celle de Babel :

– si l'article 1^{er} de la loi affirme le principe du respect de la vie dès son « commencement », c'est pour, aussitôt, y déroger.

– la contraception – pilule, implant, stérilet – ne s'oppose plus ou guère à la fécondation mais à la nidation de l'œuf : elle tue un œuf dans le sein de sa mère. L'avortement est si précoce qu'il passe inaperçu. On appelle contraceptif ce qui, en fait, est le plus souvent abortif.

– médecin-assassin, médicament-poison font d'étranges figures. Le mensonge cache l'homicide.

La conscience. Madame Veil, le 3 mars 1975, un mois et demi après la parution de la loi, a déclaré au *Times* : « En modifiant la loi, vous pouvez modifier fondamentalement le modèle du com-

portement humain. Cela me fascine. »

La maternité, la paternité, la fratrie, la famille. Une femme peut tuer son père, sa mère, son voisin, c'est gravissime. Mais elle seule peut tuer ou faire tuer son propre enfant. La maternité est inscrite au plus profond d'elle-même et y porter atteinte, c'est la dénaturer. La loi permet de tuer mais ne permet pas de s'en consoler. Le père renonce à sa paternité, la fratrie est prise entre le soupçon, la crainte et la violence : « Et si cela avait été moi ? »

La recherche scientifique. La période embryonnaire, dans l'espèce humaine, dure 8 semaines. La loi est donc un trésor pour tous ceux qui veulent manipuler l'embryon. La liberté de recherche scientifique doit être absolue « contre les interdits moraux » (Alain Bauer). On peut rappeler ici les libertés que prennent les comités d'éthique et les lois bioéthiques.

L'Etat, mené par la franc-maçonnerie et le laïcisme, a fait sienne, sans discontinuité, la culture de mort, chaque gouvernement apportant sa pierre ; il est responsable de millions de morts de futurs citoyens. Servitude des médias, mainmise sur l'Education...

L'Eglise a été contaminée largement. D'après Madame Veil elle-même, **la loi ne serait pas passée si les évêques s'y étaient opposés plus fermement. Prudence, pour ne pas dire lâcheté, de nos pasteurs.** « Laïcité apaisée », **silence des paroisses – complicité même** : dans le journal *la Croix* du 1^{er} avril 1993, un Vendredi Saint, Madame Veil était célébrée : « *Prima donna inter pares* », « haute figure morale », « grande figure morale ». **Pas un mot sur l'avortement.**

Et que dire des catholiques qui utilisent le stérilet ?

Madame Veil a ses partisans, mais au-delà, il y a tous ceux qui ont pour elle de l'admiration et même de la dévotion. Il faut y voir, semble-t-il : l'image de son passé douloureux, l'audace – terrible – de briser un interdit pour libérer la femme... mais à quel prix !

Les honneurs dont elle ne cesse d'être comblée par les pouvoirs publics successifs... L'intérêt des politiques, des féministes, du Planning, des chercheurs, des industriels, des arrivistes...

Mais le plus important est le conditionnement des esprits, celui-là même dont elle parlait lors de son interview au *Times* : « modifier fondamentalement le modèle du comportement humain », celui dont parlait Orwell dans son livre, *1984*, à propos de Big Brother : « $2 + 2 = 5$. Je ne te dis pas de le dire, je te dis de le penser. » Il ne s'agit plus ici de Staline mais de la franc-maçonnerie, du mondialisme, du grand capitalisme, de l'athéisme, libéral ou marxiste, de l'anarchie.

Simone Veil a choisi d'en être le symbole populaire. L'a-t-elle fait de gaieté de cœur ? On a du mal à le penser. Nous ne sommes pas là pour la juger, elle ne porte pas toute seule la responsabilité mais ses actes sont horribles.

Orwell terminait son livre en parlant de son héros malheureux, Winston, par cette dernière phrase : « Il aimait Big Brother. » Il faudrait plutôt parler d'aliénation ou de syndrome de Stockholm : on aime la main qui vous frappe.

Xavier Dor

Article extrait du n° 7053 de *Présent* du Mercredi 17 mars 2010

Appel à manifester contre la réception de Simone Veil à l'Académie

Source : laportelatine.org/actualite/18-mars-2010-entree-de-la-culture-de-mort-a-lacademie-francaise

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France